

Réunion du Conseil Municipal
du 20 novembre 2015 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 16 novembre 2015

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

Acceptation par le Conseil, en application des articles L 2121-12 du CGCT de délibérer l'ordre du jour, c'est-à-dire chacun des 56 points ainsi que l'additif figurant dans la convocation adressée le lundi 16 novembre 2015.

Le Maire :

L'ordre du jour du présent Conseil municipal devait initialement être délibéré le 16 novembre 2015. Les rapports afférents vous ont été adressés une première fois le 10 novembre et cet envoi a été réitéré le 16 novembre avec la convocation pour le Conseil de ce jour.

Comme chacun le sait, le report du Conseil initialement convoqué le 16 novembre a été décidé à l'unanimité des présidents de groupes politiques. Il a permis la tenue d'un Conseil spécial qui a clairement exprimé notre unité face aux circonstances dramatiques auxquelles fait face notre pays, placé sous le régime de l'état d'urgence depuis le samedi 14 novembre.

Tous les membres de notre conseil ont compris que le légitime débat démocratique ne devait pas occulter notre expression commune face à la barbarie. Après les horribles attentats du 13 novembre, nous devions démontrer que la farouche volonté de combattre la sauvagerie des terroristes nous unit beaucoup plus fortement que nos sensibilités politiques personnelles nous séparent. C'est ce que nous avons fait par l'adoption unanime de notre motion de lundi.

Pour autant, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics doit être maintenu. De même, face à ceux qui rejettent si violemment les valeurs démocratiques, nous devons ensemble faire la démonstration que nous sommes une démocratie dynamique, animée par un débat vivant mais respectueux entre opinions différentes.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, je sou mets au vote du Conseil l'acceptation de délibérer l'ordre du jour c'est-à-dire chacun des 56 points ainsi que l'additif figurant dans la convocation adressée le lundi 16 novembre 2015. »

Adopté

Additif **Signature de la Déclaration universelle des Droits de l'Humanité par la ville**
(point **de Strasbourg.**
59)

Il est demandé au Conseil d'approuver les dispositions de la Déclaration universelle des Droits et de l'Humanité et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Débat d'orientations budgétaires 2016 de la Ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 de la Ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame.

Prend acte

2 Modification du règlement budgétaire et financier de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver et adopter le règlement financier applicable dès cet exercice 2015.

Adopté

3 Convention entre la Ville et l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le premier Adjoint de la ville de Strasbourg à signer la convention financière.

Il est également demandé au Conseil, d'approuver :

- le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 950 000 € à l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2015, conformément à la convention financière,
- la convention financière entre la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame

Adopté

4 Schéma départemental de coopération intercommunale, rattachement de la Communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin.

Adopté

5 Rapport d'activité 2014 du Crédit Municipal.

Le rapport d'activité est présenté au Conseil conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

Communiqué

6 Déficit constaté au sein de la régie de recettes VDS : Restaurants Scolaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir rapporter les dispositions de la délibération du 15 décembre 2014, point 12, concernant le débet de M. Pascal KRUTH.

Il est également demandé au conseil d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de M. Pascal KRUTH, régisseur de la régie de recettes prolongée «Restaurants Scolaires », portant sur le montant total des déficits suite aux vols de ces sommes intervenus entre le 8 et le 11 mars 2014 dans trois mairies de quartier, soit la somme de 2 015,80 € (deux mille quinze euros et quatre-vingt cents).

Il est demandé, en outre, au conseil, de prendre en charge cette somme sur le budget de la Ville.

Adopté

7 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2015, des créances irrécouvrables pour une somme de 15 190,00 €,
- des créances minimales pour un montant de 10 925,77 €.

Adopté

8 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation de différents avenants.

Il est également demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

9 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1er septembre et le 30 septembre 2015. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

10 Augmentation du capital de la SERS et prise de participation de la Région Alsace au capital et modification des statuts.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'augmentation du capital social de la SERS par l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire au profit de la Région Alsace pour un montant nominal de 397,57 € chacune, portant le capital social à 8 019 878,50 €
- sous réserve de la réalisation préalable de l'augmentation de capital par création de 50 actions nouvelles au profit de la Région Alsace, l'augmentation de capital, par élévation de la valeur nominale des actions, par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission au capital social pour 48 921,50 € et ce afin d'obtenir un capital social de 8 068 800 € et une valeur nominale de l'action de 400 €.
- la proposition de modification de l'article 6 des statuts fixant le capital social à 8 068 800 €.
- la création d'un siège au Conseil d'administration pour la Région Alsace et la proposition de modification de l'article 15 des statuts fixant le nombre des sièges d'administrateur à 16 dont 11 pour les collectivités territoriales ou leur groupement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire et les représentants de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire de voter pour l'augmentation du capital de la SERS et pour les modifications statutaires (articles 6 et 15 des statuts), et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Adopté

11 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver, après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

Adopté

12 Avis de la ville de Strasbourg quant à la vente par la mense épiscopale de l'archevêché de Strasbourg d'un appartement et d'un garage sis au 14 rue Jacob Mayer.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la vente par la Mense Episcopale de l'Archevêché de Strasbourg à MM. Benoit BOTTEMER et Kevin PALLOT du bien suivant :

- un appartement de 4 pièces comprenant un salon, une salle à manger, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC, un dégagement et un balcon, d'une surface totale de 76 m² et un garage pour un montant de 112 000 € (cent douze mille Euros).

Adopté

13 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2015.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société protectrice des animaux de Strasbourg,

Adopté

14 Attribution d'une subvention au titre de la santé environnementale.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

15 Approbation de la modification n° 37 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg - Avis du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique

portant sur la modification n° 37 du POS de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil de donner un avis favorable :

- à l'approbation de la modification n°37 du POS de Strasbourg ;
- à l'institution du Droit de préemption urbain (DPU) sur l'Ilot de Lombardie pour les zones NDR UB3, NDR UB5 et NDR UB 52

Il est en outre demandé au Conseil, de charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

.

16 Mise à disposition d'un terrain pour des jardins partagés et pédagogiques dans le Parc Naturel Urbain et attribution de subventions.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- dans le cadre du programme d'actions 2013-2016 du Parc naturel urbain de Strasbourg, dont l'un des engagements vise à valoriser le pôle patrimonial naturel, historique et paysager du site Saint Gall, le développement d'un groupement de jardins associatifs, partagés et pédagogiques pour y conforter le caractère végétal et nourricier du Parc potager Saint Gall tout en y développant des activités collectives ;
- Les partenariats entre la Ville de Strasbourg et quatre associations pour l'installation de jardins partagés et pédagogiques sur un terrain total de 6 410 m² répartis de la manière suivante :

Par enchantement :	1 440 m ²
Germes d'Espoir :	1 750 m ²
Ecole Michaël :	1 500 m ²
La Maison du Compost :	400 m ²
Lieux communs :	1 320 m ²

- la convention type de mise à disposition, à titre gracieux et pour un an renouvelable, de l'espace public nécessaire pour la mise en œuvre par chaque association de son Jardin partagé et pédagogique (annexe 2) ;
- le versement d'une subvention de 1 500 € respectivement aux associations « Germes d'Espoir » et « La maison du Compost » ;

Il est en outre, demandé au conseil, d'autoriser le maire ou son représentant à signer :

- la convention de mise à disposition de l'espace public entre la ville de Strasbourg et chaque association pour la mise en œuvre de son jardin partagé et pédagogique ;

- l'arrêté de subvention et tous actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

17 Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de prestations de services et de travaux, concernant l'enlèvement de matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron, et tout autre polluant, pendant l'année 2016. Signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de prestations de service et travaux, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

<i>Objet du marché</i>	<i>Montant Minimum €HT / AN</i>	<i>Montant Maximum €HT / AN</i>
<p><i>1. Analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</i></p> <p><i>Groupement de commandes : Ville/Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur)</i></p>	<i>0</i>	<i>20 000</i>
<p><i>2. Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.</i></p> <p><i>Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur)</i></p>	<i>50 000</i>	<i>200 000</i>

Il est demandé au Conseil de bien vouloir décider :

- la création de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour des marchés de :
 - o analyses, prescriptions et coordination du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.
 - o Travaux de retrait et d'évacuation des matériaux des structures de chaussée et canalisations contenant de l'amiante, du goudron et tout autre polluant.

Il est, en outre, demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupements de commandes(en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les marchés en résultant pour la Ville de Strasbourg.

Adopté

18 Transactions amiables sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

1) l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de l'OPH CUS-Habitat de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg – Neudorf
Lieudit rue du Rhin Tortu
Section EZ n°173/47, de 1,04 are

Moyennant le prix de vente de vingt mille huit cents euros (20.800,00 € HT) hors taxes et frais, TVA éventuelle au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur.

2) l'acquisition par la ville de Strasbourg auprès de l'OPH CUS-Habitat de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg – Neudorf
Lieudit rue Louis Loucheur
Section EZ n°291/47, de 0,23 are

Moyennant le prix de vente de deux mille six cents euros (2.600,00 € HT) hors taxes et frais, TVA éventuelle au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

19 Transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la Ville de Strasbourg (avis préalable du Conseil municipal - article L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis favorable à :

1. la rétrocession sans paiement de prix de la parcelle cadastrée à savoir :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg Robertsau
Lieu dit : rue de l'Abbé Muhé
Section BD n°203/78 de 0.44 are

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

au profit des ayants droits des époux ORTH chacun propriétaire pour 1/12 à savoir :

- M Steiner Eugène et Mme Kuntz Rose – Marie,
- M Steiner Charles et Mme Geist Marthe,
- M Baumann Alphonse Gilbert,
- M Baumann Henri, René,
- Mme Baumann Jeannine,
- Mme Baumann Lucie,
- Mme Baumann Marie – Thérèse,
- M Baumann Robert, Alphonse,
- M Vest Eugène,
- M Vest Joseph,
- Mme Vest Madeleine, Charlotte,
- Mme Vest Maria.

2. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SERS d'une emprise foncière dans le cadre de l'avenant 14 à la concession d'aménagement du 30 décembre 1967, cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section LS n°538/90, lieudit Spendersanwand, de 3,30 ares
Moyennant le prix d'un euro symbolique.

3. l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg
Section BL 379/1 rue de la Tanche de 0.01are

Propriété de l'ensemble des copropriétaires de la Résidence « Le Schubert »
31a rue de la Tanche moyennant le prix de 1000 €

4. l'échange foncier entre une parcelle propriété de la SCI SCHLUTHFELD et une parcelle propriété de l'Eurométropole, cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DZ n°(12)/122(propriété de la SCI SCHLUTHFELD) d'une surface d'environ
34 m² au prix de 855 €

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DZ n°567(propriété de l'Eurométropole) d'une surface d'environ 1,25 are au prix
de 44 000 €

Il en résulte une soulte au profit de l'Eurométropole de 43 145 €.

5. les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux de voirie
des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DY n° (2)/99,1 rue des Frênes d'une surface d'environ 36 m², moyennant le prix de
2520 € qui sera réparti au profit des propriétaires :

- Les époux KLEY André (usufruitiers),
- Mme KLEY Aurélie (nu-propiétaire,
- Mme KLEY Virginie (nu-propiétaire)

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DY n°(2)/95,4 rue des Frênes d'une surface d'environ 21 m², moyennant le prix de
1470 € au profit des époux LOHANATHAN Raseretnam,

Commune de Strasbourg-Neudorf
Section DY n°(2)92, 3 rue des Frênes d'une surface d'environ 30 m², moyennant le prix de
2100 € au profit de Mme HAMMERSCHMIDT Nathalie.

Adopté

20 Plan patrimoine. Avis préalable (article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales) à la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg d'un immeuble situé 8 rue du Coudrier à Strasbourg/Neudorf.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis favorable à la vente au profit de M. Michel JERMANN, de la maison d'habitation située 8 rue du Coudrier et cadastrée :

Ville de Strasbourg

Section :DZ n° 251 de 1,56 ares

DZ n° 449 de 0,34 are, soit un total de 1,9 are.

Propriété de l'Eurométropole

Moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille Euros)

L'acte de vente à intervenir sera assorti d'une interdiction de revendre l'immeuble sans un accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Adopté

**21 Marché de gestion locative de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole et mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et la l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg par un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel prévisionnel d'environ 400 000 € TTC,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de l'Eurométropole par un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel prévisionnel d'environ 200 000 € TTC,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, pour les grosses réparations pour un montant annuel prévisionnel de 1 500 000 € TTC pour les immeubles Ville Strasbourg, et de 1 000 000€ TTC pour les immeubles des fondations, les travaux des immeubles des fondations seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elles, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, pour les grosses

réparations pour un montant annuel prévisionnel de 400 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux

- la mise en concurrence communautaire de ces prestations en application du code des marchés publics ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents concernant les marchés en phase d'exécution.

Adopté

22 Service Maintenance bâtiment : conclusion de marchés pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- 1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés fractionnés à bons de commande ou mixtes, pour l'exécution de marchés de travaux et de prestations de service d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de couvertures et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 400 000
Travaux de peinture en maintenance corrective pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Travaux de miroiterie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	1 600 000
Travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	1 000 000

Travaux de revêtement de sol en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	1 000 000
Travaux d'installation et de maintenance corrective et préventive de systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'OND	280 000
Prestations d'entretien des toitures végétalisées sur patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	150 000
Prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses sur patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'OND	90 000
Prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage sur patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	250 000
Maintenance des fontaines d'ornement du patrimoine de la Ville de Strasbourg	800 000

- 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de couverture et d'étanchéité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de peinture en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de miroiterie, en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de carrelage en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux de revêtement de sols en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des travaux d'installation, de maintenance préventive et corrective de systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations d'entretien de toitures végétalisées sur le patrimoine de la Ville de

- Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- des prestations de débouchage et de pompage des réseaux eaux usées et fosses diverses du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - des prestations de dépannage des stations de relevage et de pompage du patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants ;

Il est, en outre, demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à lancer la consultation pour la maintenance des fontaines d'ornement du patrimoine de la Ville, à prendre toutes décisions y relatives, à signer et à exécuter le marchés en résultant.
- à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés.

- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.

Il est, de surcroît, demandé au Conseil d'autoriser l'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe.
L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés.
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté

23 Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des

parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, telles que listées à l'annexe 1 à la présente délibération ;

Il est également demandé au Conseil, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

24 PRU Neuhof - Protocole foncier entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la conclusion d'un protocole foncier entre l'Eurométropole et Habitation Moderne selon certains principes de transactions foncières.

Il est également demandé au Conseil d'approuver des principes de transactions foncières entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitation Moderne selon deux catégories, pour le projet de rénovation urbaine du Neuhof,

Il est en outre, demandé au Conseil, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes ou tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

25 Régularisation de la domanialité publique - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la SERS et constitution de servitudes au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole (avis du Conseil Municipal - article L.5211-57 CGCT).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable aux projets de l'Eurométropole

1. d'acquisitions auprès de la SERS de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées par la SERS en tant qu'aménageur dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire :

A STRASBOURG dans le quartier centre des Halles :

Rue de Sébastopol

- Parcelle cadastrée section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

Rue du Marais Vert

- Parcelle cadastrée section 73 n° 163/24 d'une surface de 1,65 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- Parcelle cadastrée section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)

2. de constitution à titre gratuit au profit du domaine public de voirie de l'Eurométropole de servitudes de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires ainsi décrites :

- Description des servitudes :

Servitudes réelles et perpétuelles de passage de réseaux, canalisations et ouvrages accessoires (incluant notamment l'ancrage de mâts d'éclairage, de bornes incendie et de regards de visite), d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations et ouvrages accessoires.

- Détermination des fonds concernés :

- Sur la Commune de STRASBOURG, rue du Marais Vert :

fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° 165/24 d'une surface de 1 are, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- section 73 n° 167/24 d'une surface de 1,50 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° 166/24 d'une surface de 1,13 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert, sol
- section 73 n° 168/24 d'une surface de 1,79 ares, Lieu-dit : Rue du Marais Vert sol

Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'EUROMETROPOLE auprès de la SERS.

- Sur la Commune de STRASBOURG, rue de Sébastopol :

fonds servant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° (1)/21 d'une surface de 0,07 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (3)/21 d'une surface de 0,08 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (5)/21 d'une surface de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (6)/21 d'une surface de 0,74 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (7)/21 d'une surface de 0,16 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Propriété de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS).

fonds dominant :

Les parcelles cadastrées :

- section 73 n° (2)/21 d'une surface de 0,09 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 141/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (4)/21 d'une surface de 0,11 are issue de la division de la parcelle cadastrée section 73 n° 142/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol
- section 73 n° (8)/21 d'une surface de 5,43 ares issue de la division de la parcelle

cadastrée section 73 n°143/21, Lieu-dit : Quai Kléber, sol

Il est précisé que ces parcelles constituant des espaces ouverts au public seront acquises par l'EUROMETROPOLE auprès de la SERS.

Adopté

26 Convention pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), la Ville de Strasbourg étant partenaire du projet mais non contributrice;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention ainsi que tout autre document concourant à la présente délibération.

Adopté

27 Remboursement du préfinancement par la CUS (devenue Eurométropole de Strasbourg) des loyers des vestiaires provisoires du club AS MENORA de la Plaine du WACKEN suite aux travaux d'extension du réseau tramway 2006/2008.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le remboursement, par la ville de Strasbourg au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 209 573 € TTC au titre des loyers acquittés par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la ville de Strasbourg durant la période du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2012 pour les bâtiments modulaires accueillant les vestiaires provisoires du club AS MENORA, les locaux utilisés ayant dû être démolis puis reconstitués à la suite des opérations d'extension du réseau de tramway 2006-2008 ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente.

Adopté

28 Installation classée pour la protection de l'environnement : demande présentée par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg - Hôpital de Hautepierre - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de production d'eau glacée et d'électricité.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande

d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, d'exploitation de l'hôpital de Hautepierre. La ville de Strasbourg propose la mise en place :

- de mesures de bruit pour s'assurer du respect des émergences réglementaires au niveau des riverains,
- de mesures en continu des impacts thermiques des installations sur la nappe phréatique.

Adopté

29 Gestion des réserves naturelles nationales du Rohrschollen et du massif Neuhof-Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir déclarer avoir pris connaissance du rapport final du projet LIFE + II du Rohrschollen « restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen » (LIFE08/F/000471).

Il est également demandé au Conseil d'approuver,

Pour la Réserve Naturelle Nationale de l'île du Rohrschollen :

- la synthèse du bilan d'activité 2014* (annexe 1) ;
- le compte de résultat 2014 (annexe 2) ;
- le budget prévisionnel 2015 (annexe 3) ;
- le plan de financement pour l'inventaire piscicole (annexe 4).

Pour la Réserve Naturelle Nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch - Graffenstaden

- le plan d'action en attendant la rédaction du plan de gestion (annexe 5) ;
- le compte de résultat 2014 (annexe 6) ;
- le budget prévisionnel 2015 (annexe 7).

Il est en outre, demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières et l'ensemble des documents pour la mise en œuvre des actions pour la gestion des RNN de l'île du Rohrschollen et du massif forestier de Strasbourg – Neuhof / Illkirch – Graffenstaden.

Adopté

30 Gestion des forêts de la ville de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre Dame.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir déclarer avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la forêt propriété de l'Oeuvre Notre Dame ([document détaillé consultable sur simple demande auprès du service des espaces verts et de nature](#)), massif boisé de l'Elmerforst sur le ban communal de Balbronn pour la période 2014- 2033,

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir décider d'émettre un avis favorable

sur l'aménagement proposé pour la période 2014-2033,

Il est, en outre, demandé au Conseil, d'approuver pour l'exercice forestier 2016

- le programme de martelage pour les forêts, propriété de la ville de Strasbourg et de l'œuvre de notre dame (état d'assiette 2017) :

- l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement :

· d'un volume de bois (m³) :

	Hohwald	Oedenwald	Herrenwald	Robretsau	OND
Bois d'œuvre	4410	3111	0	416	707
Bois de chauffage	130	310	0	0	327
Bois d'industrie	1448	1785	245	485	330

· des produits valorisables issus des renaturations rhénanes ou coupes de sécurité.

- la mise en œuvre de tous les travaux de sylviculture d'exploitation et d'infrastructure réalisés (hors entretien des maisons forestières) :

- soit en régie,
- soit par des entreprises privées.

- la vente de gré à gré

- pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la Ville de Strasbourg,
- pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
- pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.

- l'attribution d'avantages en nature (20 stères de bois) aux agents en charge de la gestion forestière : salariés de droit privé relevant de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace, aux agents de l'ONF au prorata des surfaces gérées avec un maximum de 10 stères. Les agents intégrés sous statut public anciennement sous convention collective ainsi que les concierges occupant des maisons forestières se verront attribuer un maximum de 30 stères.

- la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro.

Il est, de surcroît, demandé au Conseil, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer tout document et acte relatif au projet d'aménagement de la forêt de l'Elmerforst et à sa mise en œuvre,
- à signer les états d'assiette de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
- à engager les travaux approuvés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2016,
- à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre du programme 2016 pour :
 - les travaux de reconstitution ou restauration de la forêt pour l'ensemble de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame,
 - les travaux sylvicoles et les travaux de réfection des pistes ou des routes forestières,
- à charger le service des espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction Départementale des Territoires (DDT), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), au Conseil départemental et au Conseil régional.
- à charger l'ONF de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus.
- à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté

31 Approbation d'une nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé "Conservatoire Botanique d'Alsace".

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace »,

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer la convention constitutive du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » en substitution à la convention constitutive du 7 avril 2010, sous réserve de la

validation de la convention par le conseil d'administration du conservatoire botanique ;

- à signer la convention bilatérale avec le GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » ;
- à assister au conseil d'administration du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » ;
- à engager le projet d'aménagement du site strasbourgeois du Conservatoire Botanique d'Alsace à la ferme Bussière.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

32 Attribution d'une subvention à l'association "les Vitrites de Strasbourg" pour les illuminations de Noël, édition 2015.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver

- l'attribution aux Vitrites de Strasbourg, au titre de l'année 2015, d'une subvention de 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et 30 000 € sur l'exercice suivant

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

33 Attribution de subventions commerce et artisanat.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement des contributions suivantes :

Association rue des Frères	1 000 €
Association Ill Rive Gauche	1 000 €
Association rue d'Austerlitz	1 000 €
Association triangle Kléber	1 000 €
Association Les enseignes de Koenigshoffen	2 000 €
Association des commerçants du Neudorf	2 000 €
Les Vitrites de Strasbourg	5 000 €

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

34 Subvention à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - marché de Noël.

Vu l'annulation prononcée ce jour sur la tenue de certaines animations organisées dans le cadre du marché de Noël au motif des dispositions de sécurité prises dans le cadre de l'application de l'état d'urgence,

Vu les dépenses d'ores et déjà engagées par la CRESS pour assurer la tenue de ce marché, aujourd'hui annulé, dans les délais initialement arrêtés

Il est demandé au Conseil d'attribuer à la CRESS une subvention d'un montant maximal de 36 000 € et sous réserve de transmission des justificatifs correspondant aux dépenses engagées et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires

Adopté

35 Attribution de subventions au titre des relations internationales.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- le versement d'une subvention de 1 600 € pour le collège Vauban,
- le versement d'une subvention de 7 000 € pour l'association Alsace-Syrie,
- le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'AMSED.

Pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 76 100 € pour RSF (Reporters sans Frontières)

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

36 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement des subventions

suivantes par le service Evénements en faveur de :

Centre Social et Culturel de Neudorf	1 000 €
Association Sokan	3 000 €
Association Côté Artistik	6 000 €
Association des Résidents des Poteries	300 €
Club Sportif de HautePierre	1 000 €
Compagnie Mistral Est	3 000 €
Institut Européen d’Ethique Alimentaire	40 000 €
Association MAG Jeunes LGBT	1 000 €
Forum Civique Européen	5 000 €

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

37 Animations de fin d'année.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Nadi Chaabi	1 300 €
Association "Ellesaussi"	800 €
APACA Graine de Cirque	3 000 €
Association Animation Médiation Insertion – AMI	2 200 €
Interassociation de la Cité de l'III	3 000 €
Association Pour l'Animation du Neuhof – APAN	2 300 €
Association Pour Neudorf	450 €
Association Jeunes et Parents d'Elsau - AJPE	1 000 €
Centre social et culturel du Fossé des Treize	5 000 €
AEP St Ignace	500 €
Centre Social et Culturel de HautePierre	7 000 €
Association Porte Ouverte	1 000 €
Association Les Disciples	3 000 €
Centre social et culturel Victor Schoelcher	5 000 €
Association Initiatives de la Montagne-Verte	1 500 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre Ville - STRA.CE	450 €
Association Cronembourg Animation	1 000 €
Centre Socio Culturel de la Krutenau	1 000 €

Association de défense et promotion du Schluthfeld	1 000 €
Association Solidarité Culturelle	3 000 €
Association Koenigshoffen Demain	2 000 €
Centre Social et Culturel de Neudorf	5 000 €
Arts et Lumières en Alsace	5 000 €
Paroisse Protestante Saint-Pierre-Le-Vieux	2 500 €
Mystères de Cathédrales	5 000 €
Association de Défense des Intérêts des Quartiers Nord Est de Strasbourg - ADIQ	1 000 €
Art Puissance Art	4 000 €
Association PAR Enchantement	2 000 €
Association Stimultania	500 €
Association des Résidents des Poteries	1 000 €
Association Initiatives Œcuméniques	600 €
Association "Femmes d'ici et d'ailleurs"	800 €
Pelpass et Compagnie	18 000 €
Association Ballade	1 500 €
Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
Centre Social et Culturel du Neuhof	5 000 €
Association Arachnima Art et Echange	14 000 €
Association Sacrée Histoire	500 €
Artenréel	2 000 €
Association Asante Afrika	1 000 €
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof – ACMN	700 €
Centre Social et Culturel de la Robertsau	5 000 €
CARITAS	3 000 €
Maison de l'Amérique Latine	2 000 €
Association des Amis du Zoo de l'Orangerie	1 000 €
Il était une fois la Ville	800 €
Lupovino	3 600 €
Association Wonder wiz'art	2 100 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive	10 000 €
Centre social et culturel de l'Elsau	5 000 €
Ferme Educative de la Ganzau	2 450 €
Association Au Delà des Ponts	5 000 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte – ACMMV	3 500 €
Association Actions Citoyennes Interculturelles - ASTU	10 350 €
Les Ateliers d'Eden	1 000 €
Centre culturel et social Rotterdam	450 €
Association des Amis de Notre Dame de Strasbourg	70 000 €

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

38 Attribution de la dotation "Politique de la Ville de Strasbourg".

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- le programme d'investissement pour un coût total travaux 6,1 M€ HT suivant les modalités ci-avant exposés pour les projets suivants :
- la restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Cronembourg pour un coût de travaux de 4,25 M€ HT,
- l'extension de l'école maternelle Canardière à la Meinau pour un coût de travaux de 0,9 M€ HT,
- la rénovation du Multi-Accueil Gioberti à HautePierre pour un coût de travaux de 0,95 M€ HT,
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets d'investissement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 3 653 000 €,

- le programme de fonctionnement pour un coût total de 360 100 € TTC suivant les modalités ci-avant exposées pour les projets suivants :
- résidence de l'OPS au Neuhof pour un coût de 95 100 € TTC,
- appel à projets Résidence pour un coût de 125 000 € TTC,
- accompagnement aux projets de développement social local pour un coût de 80 000€ TTC,
- semaine de l'égalité pour un coût de 60 000€ TTC
- la demande de financement auprès de l'Etat de ces projets de fonctionnement au titre de la Dotation Politique de la Ville pour un montant total de 263 284 €,

Il est, en outre, demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer avec l'Etat la convention attributive de la DPV 2015,
- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux, et fournitures conformément au Code des marchés publics,
- à signer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les subventions éligibles et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

39 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'attribuer au titre de la Mission politique de la ville, les subventions suivantes :

Centre socioculturel de Cronenbourg - Victor Schoelcher « Mémoire miroir » N°143	2 500 €
CCS Rotterdam - Centre culturel et social Rotterdam « Les Arts pour le "resPaix" » N°185	1 000 €
Association SCENE 2 « Les petites pratiques philosophiques » N°211	4 260 €
Association l'Eveil Meinau « Recherche et développement d'esprit critique »	6 000 €

- d'attribuer au titre de la Direction des Solidarités et de la Santé, les subventions suivantes :

Association Bien Vivre Ensemble « Accueil pour lutter contre l'isolement et pour les liens intergénérationnels » N°63	1 500 €
Association Contact et Promotion « Communiquer pour l'insertion sociale et professionnelle : Cours de Français Langue Etrangère » N°85	1 000 €
Association Parole Sans Frontière (PSF) « Réseau RESPIRE » N°186	12 000 €

- d'attribuer au titre de la Direction de l'environnement et des services publics urbains, service Environnement et écologie urbaine, la subvention suivante :

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen « Tronc commun " (Acte 1) " » N°73	2 000 €
---	---------

Adopté

40 Attribution de bourses d'aide aux projets de jeunes talents dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir décider d'attribuer dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les bourses aux lauréats suivants :

Association CONTREBANDE	2 000 €
Clarissa IMPERATORE	2 000 €
Pierre-Luc MOREAU	2 000 €
Clément CHANAUD-FERRENQ	2 000 €

Hugo CAZES	2 000 €
Madeline MORGANX	1 900 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces bourses.

Adopté

41 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Observatoire national de l'action sociale décentralisée - ODAS Action recherche "les viles et le vivre ensemble - la gouvernance locale de la cohésion sociale"	3 000 €
2.	Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement	50 000 €
3.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA Fonctionnement du service logement insertion	6 400 €
4.	Croix Rouge Française Mission d'accompagnement des familles roms à l'espace Hoche	62 000 €
5.	Horizon Amitié Mission d'accompagnement des familles roms à l'Espace 16	44 000 €
6.	Association la grande ecluse centre de ressources et de consultation familiale Fonctionnement	18 300 €
7.	Artenreel "l'art et l'être"	2 500 €
8.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de strasbourg et environs – AAPEI le fonctionnement du service d'accueil et de logistique	16 980 €
9.	Association des paralyses de France – APF Fonctionnement général	5 000 €
10.	Communauté clair de terre Fonctionnement du "relais culture et loisirs"	5 800 €
11.	Route nouvelle Alsace « Mises en œuvres »	3 000 €
12.	Centre social protestant Espace d'Ecoute et de paroles	5 200 €

13.	Cimade service œcuménique d'entraide Fonctionnement	6 000 €
14.	Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Fonctionnement	12 000 €
15.	Home protestant Fonctionnement d'un accueil de jour	18 000 €
16.	Horizon amitié Accueil de jour Bayard	18 300 €
	Total	276 480 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

42 Attribution de subventions au titre de la santé.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer les subventions suivantes :

1.	Association du centre socio culturel du Fossé des Treize Projet "Pass'Sports"	4 000 €
2.	Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé Les rencontres de Strasbourg	1 000 €
3.	Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD Fonctionnement	2 500 €
	Total	7 500 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

43 Fédération de charité Caritas Alsace : garanties d'emprunts - Association Les Maisons de la Croix : modification d'une garantie d'emprunt.

Il est demandé au Conseil de décider :

1. d'accorder sa garantie à la Fédération de charité Caritas Alsace pour un emprunt de 416 300 €, taux 0 %, contracté auprès de la CARSAT. Cet emprunt a été contracté, le 1^{er} décembre 2003 auprès de la Caisse régionale d'assurance maladie et a été

transféré à la Fédération de charité Caritas Alsace en 2012. Il était destiné à financer les travaux d'humanisation de l'EHPAD Caritas sis 21 rue Horace à Strasbourg Koenigshoffen,

Au cas où ladite fédération, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple missive, sans jamais exiger que l'établissement de crédit discute au préalable l'association défaillante.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts,

- de lier cette garantie à une pré-notation d'hypothèque

2. d'annuler le second alinéa de la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « Association Les Maisons de la Croix - Bâtiment Braille - Garantie d'emprunt. » et le remplacer par : de lier cette garantie à une promesse d'hypothèque avec prénotation au profit de la Ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville au contrat de prêt à souscrire par la Fédération de charité Caritas Alsace et à signer la convention de garantie.

Adopté

44 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider l'allocation de subventions, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances – Toussaint 2015, aux associations suivantes :

Centre de Loisirs et de la Jeunesse	1 400 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	600 €
SCOP Artenréel	400 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	1 100 €
Les Petits Débrouillards du Grand Est	700 €
Association Lupovino	1 400 €
Centre international de rencontres artistiques	700 €
Association PAR Enchantement	600 €
Association les Disciples	900 €

Association Wonder Wiz'art	500 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 000 €
Association l'Eveil Meinau	600 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	600 €
Association du centre socio-culturel de la Meinau	1 200 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

45 Attribution de subventions aux associations socioculturelles et convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec le centre social et culturel 'Au-delà des Ponts'.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

A- l'attribution de subventions

1. l'allocation d'une subvention d'équipement :

Association d'Education Populaire Fritz Stephan 1 000 €

2. l'allocation d'une subvention de fonctionnement :

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin 3 300 €

3. l'allocation d'une subvention pour projet :

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin 7 500 €

4. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Club sportif de HautePierre 14 000 €

5. le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2014/2015

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen 3 778 €

ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	5 822 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1 948 €
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	4 602 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 212 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	5 616 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 892 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	6 894 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	8 951 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	5 068 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	7 920 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	2 247 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 244 €
Centre culturel et social Rotterdam	3 772 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	2 428 €
Centre des Jeunes- communauté Israélite	6 793 €
Association Jeunesse Loubavitch	12 545 €
Association d'éducation populaire St Ignace	2 872 €
Strasbourg Université Club	10 858 €
Association Lupovino	1 112 €
Association La Croisée des chemins	7 242 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	1 831 €
Association Les Disciples	1 565 €
CSF APFS Neudorf	816 €
Association Porte Ouverte	940 €
Club Sportif de Hautepierre	2 760 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	3 028 €
La Buissonnière de l'Aar	1 171 €
Unis vers le Sport	1 682 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	772 €

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 823 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	779 €
Association Sports et Loisirs Constantia	2 178 €
Association Taekwondo SIPJIN Strasbourg	360 €
TOTAL	134 521 €

6. l'aide à la formation d'animateurs

A.G.R. - Avant Garde du Rhin	960 €
Association Familles Rurales	400 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	8 640 €
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	1 120 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	7 120 €
AFOCAL Est	160 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	480 €
Scouts et Guides de France	880 €
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	9 120 €
TOTAL	28 880 €

.B- la signature d'une convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec
l'association suivante :

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et à signer la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier avec l'association du centre socioculturel Au-delà des Ponts

Adopté

46 Attribution d'une subvention à la délégation départementale du mouvement du Nid.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'allocation d'une subvention de 20 000 € au Mouvement du Nid ;

Il est également demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

47 Signature du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) par la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la co-signature par la ville de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat, étant entendu que la Ville de Strasbourg demeure toutefois libre de ses participations (notamment financières) ou non aux différentes actions de ce Plan, en fonction de ses champs de compétence, de ses priorités et des actions qu'elle mène déjà au titre de sa propre intervention publique,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Adopté

48 Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le programme du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin un Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, prenant effet de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2015.

Adopté

49 Maison franco-allemande de la petite enfance : avenant à la convention de coopération financière Strasbourg/Kehl du 27/01/2014 et avenant au contrat de délégation de service public.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- l'avenant n° 1 à la convention de coopération financière pour le fonctionnement de la maison franco-allemande de la petite enfance ;
- l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la maison de la petite enfance transfrontalière ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire à signer avec la ville de Kehl l'avenant n° 1 à la convention de coopération financière pour le fonctionnement de la maison franco-allemande de la petite enfance ci-joint ;
- le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- le Maire à signer l'avenant n° 1 du contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'Association d'action sociale du Bas-Rhin et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

50 Ecole européenne de Strasbourg - avenant à la convention tripartite et participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'établissement public (EPL) pour 2016.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite du 24 octobre 2014

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant et les avenants successifs éventuels, à la convention tripartite du 24 octobre 2014
- à signer tous les actes ou documents de mise en œuvre de la convention tripartite du 24 octobre 2014
- à payer les charges d'électricité et de gaz pour le compte de l'école européenne pour un montant estimatif de 100 000 € annuels
- à percevoir de la part de ses partenaires ou de l'école européenne de Strasbourg le remboursement des charges de fonctionnement relatives à l'école européenne engagées par elle dont :

- celles au titre de la gestion des logements de fonction,
- celles au titre des dépenses réelles de nettoyage des locaux.

Il est en outre, demandé au Conseil, d'octroyer dans le cadre des articles R216-5 et suivants du code de l'éducation et R98 du code du domaine de l'Etat, la gratuité pour la fourniture d'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage (dite prestations accessoires) relative aux logements de fonction occupés par nécessité absolue de service par les personnels de l'établissement public local d'enseignement admis au sens de l'article R216-5 du code de l'éducation (personnels de direction). La gratuité est cependant limitée à 700 € par an pour l'eau, 1 278 € par an pour le gaz, chauffage et 850 € par an pour l'électricité. Au-delà des plafonds, l'occupant est tenu au paiement des charges supplémentaires.

Il est, de surcroît, demandé au Conseil d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLÉ « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 590 € par élève basée sur les effectifs 2015/2016.

Adopté

51 Fourniture de matériel scolaire pour les enfants accueillis dans les établissements gérés par la direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'acquisition de matériel pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires, des structures d'activités périscolaires et des établissements de la petite enfance gérés par la Ville.

Ces marchés, seront conclus sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2016 et reconductibles trois fois un an. Ils se répartissent en 7 lots :

- Lot 1 : Papeterie, matériel de création manuelle et consommables informatiques,
- Lot 2 : Matériel pour création artistique,
- Lot 3 : Jeux, jouets et matériel éducatif pour les 0-3 ans,
- Lot 4 : Jeux, jouets et matériel éducatif pour les 3-12 ans,
- Lot 5 : Matériel roulant : vélos, trottinettes et assimilés,
- Lot 6 : Matériel de sport et accessoires,
- Lot 7 : Matériel audiovisuel, gros matériel de bureau et accessoires,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en concurrence les fournisseurs conformément au code des marchés publics et à signer et faire exécuter les marchés en résultant.

Adopté

52 Aides financières aux écoles privées - Subventions d'investissement et versement complémentaire à l'école Michael au titre du forfait communal.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- l'attribution des subventions d'investissement à hauteur de 10% pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes, sur l'exercice actuel en fonction de l'avancement des projets, après présentation des factures acquittées et en fonction des inscriptions budgétaires :

Doctrine Chrétienne	13 269 €
Institution La Providence (Fondation Providence de Ribeauvillé)	20 747 €
Institution Notre Dame	12 553 €
Institution Notre Dame de Sion	16 584 €
Ecole Libre Sainte Anne	14 886 €
Ecole Saint Etienne	115 €
Ecole Lucie Berger (Le Gymnase – C.P.E.S.)	15 582 €
Ecole Michael	5 795 €
Institution Sainte Clotilde (Fondation Providence de Ribeauvillé)	1 071 €
Ecole Yehouda Halevi	1 001 €
Ecole Tachbar (A.D.E.T.)	4 040 €
soit un montant total de	105 643 €

- le versement complémentaire de 7 374 € à l'école Michael pour la prise en compte de 13 élèves strasbourgeois de la classe de CE2 au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement des dites subventions.

Adopté

53 Cité de la Musique et de la Danse - Convention transactionnelle SOCOB. Conclusion d'une convention transactionnelle avec la compagnie AXA France IARD suite à une expertise judiciaire à l'initiative de la ville de Strasbourg relative aux travaux de chapes flottantes réalisées dans le cadre des travaux de construction du nouveau Conservatoire National de la Région de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- le principe de règlement amiable du différend avec la compagnie AXA France IARD au moyen d'une convention transactionnelle portant indemnisation du préjudice subi et des frais d'expertise engagés par la Ville ;
- la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec la compagnie AXA France IARD, dont les stipulations essentielles portent d'une part, sur l'engagement de la compagnie AXA France IARD à verser à la ville de Strasbourg, une indemnité de 143 890,91 € HT correspondant au préjudice subi à laquelle s'ajoute une indemnité de 16 740 € TTC correspondant aux frais d'expertise, à la ville de Strasbourg, à l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent, sous réserve de l'article L.2131-10 du CGCT,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention transactionnelle avec la compagnie AXA France IARD pour indemniser la Ville du préjudice subi et des frais *d'expertise engagés*.

Adopté

54 Attribution de subventions pour des projets culturels.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir décider l'attribution des subventions ci-après :

Compagnie Calamity Jane	3 000 €
Stimultania	2 000 €
Regards sur l'art contemporain	1 250 €
EWA (European Women Audiovisual Network)	3 000 €
Association RCA	14 000 €
Ateliers vagabonds	5 800 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions

Adopté

55 Subventions Sport Vacances.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	3 312 €
Air Aile Sports Aériens	158 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	570 €
AS Cheminots de Strasbourg	356 €
ASL Robertsau	401 €
AS Neudorf	360 €
ASPTT Strasbourg	3 105 €
Association Sportive Strasbourg	912 €
Aviron Strasbourg 1881	188 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	220 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	203 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	152 €
Club Sportif de HautePierre	1 905 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	739 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	172 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 112 €
Ill Tennis Club	1 638 €
Judo Club de Strasbourg	570 €
La Sportive Neuhof	326 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	284 €
Racing Club de Strasbourg Omnisports	408 €
Saint Joseph Strasbourg	385 €
SGS La Fraternelle	193 €
SGS La Strasbourgeoise	511 €
Sports et Loisirs Constantia	519 €
Strasbourg Eaux Vives	1 270 €

Strasbourg Université Club	9 359 €
Taekwondo Sipjin	321 €
Tennis Club Europe	351 €
TOTAL	30 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

56 Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver :

- l'allocation de subventions pour un montant total de **35 270 €** réparti comme suit :

Amicale Sportive Elsau Tennis	2 000 €
Soutien aux activités du club	
Racing Club de Strasbourg Omnisports	1 000 €
Soutien à la participation de la section quilles à la coupe d'Europe des clubs à Straubing en Allemagne du 29 septembre au 3 octobre 2015	
Ballet Nautique de Strasbourg	2 000 €
Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association qui aura lieu du 27 au 29 novembre 2015 au centre nautique de Schiltigheim	
Racing Club de Strasbourg Omnisports	4 000 €
Soutien à l'organisation les 5 et 6 décembre 2015, par la section tir, du challenge international de tir jeunes	
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	4 400 €
Soutien aux charges locatives	
Judo Club de Strasbourg	6 400 €
Soutien aux charges locatives	
Strasbourg GRS	5 000 €
Soutien aux charges locatives	
Strasbourg Université Club	10 000 €
Soutien aux charges locatives	
Taekwondo Sipjin Strasbourg	470 €
Soutien aux charges locatives	

- l'annulation de l'aide financière de 5 000 € et de l'engagement correspondant, attribuée par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 à Madame Chloé KAUTZMANN

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

57 Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "Une vision concertée pour la Robertsau".

58 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : "Bains municipaux : un besoin de clarté".

Le texte et la réponse aux interpellations figurent en annexe du présent compte-rendu sommaire.

MOTION

Motion pour la COP21 à l'initiative des élus écologistes et citoyens

« En faveur de la transition énergétique et du climat »

La France, à l'initiative du Président de la République, a été officiellement nommée pays hôte de la 21e conférence climat en 2015 des Nations Unies (Paris Climat 2015). C'est une échéance déterminante pour l'avenir de la planète et de l'humanité.

Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous alerte sur les risques majeurs auxquels s'expose l'humanité, si nous ne transformons pas nos manières de produire et de consommer afin de limiter l'augmentation de la température globale à moins de deux degrés d'ici la fin du siècle. Cet accord doit être ambitieux et contraignant.

Notre ville et nos territoires n'échappent pas aux conséquences des changements climatiques (inondations, perte de biodiversité...) mais ils peuvent aussi apporter des solutions durables pour répondre à ce défi, en complément des engagements des Etats, des Régions et de la société civile.

La Ville de Strasbourg a déjà engagé des actions visant à transformer nos manières de produire et de consommer, considérant que nos politiques publiques, en matière énergétique, de

transport, de mobilité, d'urbanisme, en matière d'agriculture et d'alimentation, peuvent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique tout en soutenant l'emploi local.

Son rôle est aussi de mobiliser la société civile, les habitantes et habitants, ses partenaires privés, publics et financiers pour amplifier les effets de ses politiques et construire avec eux les conditions d'une économie bas carbone, qui contribue à l'objectif de limiter à deux degrés la hausse des températures moyennes.

Conscients du rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie faible en carbone.

Considérant les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi de transition énergétique en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone ;

Considérant que les collectivités territoriales sont des acteurs clés pour mettre en œuvre ces orientations au niveau local, en lien avec toutes les parties prenantes et peuvent exercer une influence forte auprès de leurs partenaires financiers ;

La Ville de Strasbourg, capitale européenne, membre du réseau des Villes mobilisées pour le climat, s'engage à :

- **Amplifier ses politiques actuelles en faveur du climat, de l'égalité urbaine et de la santé de ses habitantes et habitants** notamment :
 - le développement des énergies renouvelables pour l'approvisionnement en énergie et la valorisation des déchets,
 - le développement de nouvelles formes de mobilités, la réduction de la place de la voiture, l'extension de son réseau de transport collectif en site propre vers les quartiers prioritaires et de son réseau cyclable contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, questionner tout nouveau projet d'infrastructures routières aux regards des impératifs climatiques.
 - la réhabilitation thermique du patrimoine bâti (logements, équipements...) public et privé,
 - la valorisation de la biodiversité y compris dans les modes de construction,
 - le soutien à une agriculture urbaine de proximité, aux circuits courts et à l'accès à une alimentation de qualité dans les restaurants scolaires.
- **Renforcer ses politiques actuelles pour atteindre les objectifs fixés dans le plan climat** visant à réduire d'au moins 30 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur nos territoires pour atteindre les 30 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 30 %.
- **Accentuer sa coopération et le partage d'expériences** avec d'autres collectivités locales.
- **soutenir les initiatives citoyennes** pour le climat, la transition énergétique et une économie décarbonée.
- **Intégrer ses objectifs climatiques et environnementaux** dans l'ensemble de ses politiques et se doter d'indicateurs adéquats pour une évaluation permanente des effets et résultats.
- **Continuer d'orienter les investissements** et les marchés publics vers des choix et des filières sobres en carbone.
- Engager une discussion avec ses partenaires financiers sur leurs investissements et leurs émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Nous confirmons notre détermination à contribuer à notre niveau aux engagements qui seront indispensables au succès de la COP21 et au respect de la charte des droits de l'Humanité dont Strasbourg est l'une des premières signataires.

Adopté

LE MAIRE,

ROLAND RIES

Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

--°°--

57 Interpellation de Monsieur Thierry ROOS : "Une vision concertée pour la Robertsau".

La question du devenir du foyer St Louis est en suspens depuis près de 3 ans. La presse nous a récemment informés de la création d'un petit groupe de travail autour de vous. Je ne peux que me réjouir de votre volonté de dialogue sur ce sujet qui préoccupe de très nombreux Robertsauviens.

Et je crois que la situation évolue assez rapidement. Sur d'autres sujets, ces mêmes Robertsauviens ont également pu apprendre par les médias que vous aviez un projet immobilier à l'entrée de la Robertsau tandis que le Président de l'Eurométropole annonce que le tram arrivera à la Robertsau accompagné, « de politique d'urbanisation et de construction de la ville dans la ville ».

En résumé, la ligne E du tram créée par Fabienne Keller en 2007 pour desservir la Robertsau, va enfin, à ma grande satisfaction, être prolongée et vous avez plein de projets d'urbanisation par ailleurs.

N'est-il pas temps de profiter de l'incroyable intérêt des Robertsauviens pour leur quartier, en leur proposant également un atelier urbain sur l'aménagement de l'entrée du quartier ? Ils sont en effet très nombreux à montrer leur attachement et l'intérêt à leur cadre de vie et au débat.

Il faut saisir l'opportunité de l'arrivée du tram à la Robertsau et de l'aménagement urbain pour fédérer les énergies et réfléchir aux meilleures propositions pour dessiner une cohérence des bâtiments, des voies et des usages. Non seulement à la Robertsau

mais aussi dans l'ensemble des quartiers de notre agglomération.

Il y a des désirs de pistes cyclables rue Boecklin, on parle de zone de rencontre, zone 30, zone bleue, de salles de spectacle, de regroupement des services publics... Tous ces sujets doivent être évoqués.

La sagesse devrait inciter, avant de sceller le sort et l'avenir du foyer St Louis, à l'inclure dans une consultation large, participative sur l'aménagement ambitieux de l'entrée de la Robertsau. L'expérience nous montre qu'il vaut parfois mieux prendre un peu plus de temps pour aboutir à des décisions mûrement réfléchies et partagées.

Je vous remercie.

Réponse de Madame DREYER, adjointe au Maire :

Monsieur le conseiller,

Vous avez souhaité attirer notre attention sur le quartier de la Robertsau et vous évoquez dans votre interpellation, un grand nombre de projets. Je ne vais pas entrer dans le détail de chacun d'eux, mais plutôt vous dire comment ces projets s'articulent dans une vision cohérente du quartier. Parce qu'un quartier ne peut pas être réduit à une mosaïque de projets. Il doit être considéré dans son ensemble et dans ses équilibres avec ses flux, ses centralités, et surtout ses connexions au reste de la ville.

Depuis 2008, notre action pour la Robertsau se construit autour d'une vision globale et équilibrée qui prend en compte tous les aspects du quotidien des Robertsauviens. Cette vision s'articule autour de trois axes forts :

En premier lieu, la question des déplacements – elle est centrale.

Nous allons enfin réparer l'erreur d'avoir construit un tramway qui s'arrête juste à l'entrée d'un quartier actif et peuplé. Le prolongement de la ligne E jusqu'à l'Escale est désormais acté : il permettra l'amélioration de la desserte du quartier avec des conséquences positives sur les conditions de circulation des autres modes de transport. Je tiens à le rappeler, le tramway circulera en site propre au milieu d'un axe vert avec des aménagements paysagers et sera accompagné par des voies de déplacements réservées aux piétons et aux cyclistes, sans aucune circulation automobile.

A l'occasion de la mise en fonction du tramway, le réseau de bus sera redessiné, avec notamment l'objectif d'améliorer les conditions de circulation dans la rue Boecklin.

En second lieu, la manière dont la ville continue à se construire.

Si la Robertsau participe, comme tous les quartiers, à la politique de construction de logements, nous veillons à ce que chaque projet s'intègre au mieux dans l'environnement existant.

Avec le Plan Local d'Urbanisme, nous apportons des garanties juridiques fortes à un développement urbain raisonnable.

L'Eurométropole est sur le point d'arrêter ce PLU avant d'engager les différentes étapes de consultation et d'enquête publique.

- des cœurs d'îlots sont protégés et rendus inconstructibles pour permettre la respiration nécessaire au quartier.
- Le travail mené avec les habitants et les associations nous a conduits à identifier 75 bâtiments exceptionnels et 161 bâtiments architecturalement intéressants qui feront désormais l'objet d'une protection patrimoniale particulière.

Enfin, à la Robertsau, nous donnons toute sa place à la nature et à l'agriculture nourricière locale.

Nous entendons protéger et sauvegarder les espaces naturels de la Robertsau dans le respect de la tradition maraîchère du quartier.

Dans le PLU, nous étendons la surface réservée aux activités agricoles et celles des zones naturelles et forestières. A cela s'ajoute le futur classement de la forêt le la Robertsau.

Ainsi, la vision équilibrée du développement de la Robertsau se retrouve dans le PLU intercommunal qui met en cohérence notre politique de l'habitat et notre politique de déplacement permettant ainsi une approche complète des enjeux du quartier en lien avec le reste de la ville et le reste de l'intercommunalité.

Pour porter cette vision dans les actions concrètes que nous menons, nous avons choisi une méthode qui s'inscrit dans la démarche de renforcement de la démocratie locale, impulsée par le Maire de Strasbourg.

C'est pourquoi sur de nombreux projets, un travail de concertation est mené avec le Conseil de quartier qui est l'interlocuteur privilégié de la ville de Strasbourg. Ce Conseil de quartier peut associer d'autres habitants à sa réflexion et d'ailleurs, c'est le cas à la Robertsau.

Nous croyons en effet que les projets peuvent se nourrir de la discussion et de la prise en compte de l'expertise d'usage du citoyen, tout en sachant que la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général.

Sous le précédent mandat, le travail mené par l'atelier de projet « transports et déplacements » est une illustration de cette démarche de concertation. A l'issue de la démarche, le Maire a validé des options qui font aujourd'hui référence pour l'évolution des déplacements dans le quartier. Je vous ai amené un exemplaire, parce qu'étant nouvel élu, vous n'avez peut-être pas eu accès à ce document qui est la référence et qui est issu d'un atelier de projets largement ouvert à tous les habitants.

Dans l'équipe actuelle du Conseil de quartier, un groupe, appelé « urbanisme et déplacements » a été constitué. Il poursuit le travail autour des questions de transport et

de déplacements et des rencontres sont prévues prochainement pour présenter l'avancement de ces réflexions.

Un autre groupe travaille sur le maillage des pistes cyclables et nous soumettra ses propositions au mois de janvier.

S'agissant du cas spécifique du Foyer Saint Louis, nous avons fait le choix de l'écoute des positions des uns et des autres en suspendant la délibération du Conseil municipal pour donner le temps nécessaire à une discussion sereine. Nous espérons, en effet, aboutir à une solution équilibrée.

Vous voyez, Monsieur le Conseiller, que notre démarche se décline en actes, en cohérence avec nos politiques municipales, dans un esprit d'écoute, de concertation et de responsabilité.

Je vous remercie

Cette réponse est suivie d'un échange.

58 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : "Bains municipaux : un besoin de clarté".

Monsieur le Maire,

La troisième et dernière réunion sur l'avenir des Bains Municipaux vient d'avoir lieu. Ainsi s'achève un premier processus qui a vu de nombreux Strasbourgeois exprimer leur attachement au maintien de cet établissement public. **À cette occasion, une pétition de plus de 6000 signatures vous a été remise.** Une initiative qui fait inévitablement écho à votre engagement pris l'an dernier lors de la campagne aux élections municipales : l'engagement numéro 41.

Par ailleurs, depuis quelques jours, les études commandées depuis 2008 suscitent de nombreuses questions qui appellent une réponse claire de votre part.

Face à cette situation, je souhaiterais vous poser de nombreuses questions :

- 1) Pourquoi avoir renoncé à votre promesse de campagne ? Seule une très bonne raison peut justifier un tel revirement à peine quelque mois après votre élection.
- 2) Pourquoi avoir choisi de dévoiler certaines études et d'autres non ? Pourquoi ne donnez-vous toujours pas accès à la fameuse étude de 2010 produite par Finance Consult / Sartorio / Algoe ? Que contient-elle qui ne doit être dévoilé aux Strasbourgeois ?

Monsieur le Maire, je vous remercie pour les réponses que vous pourrez me formuler personnellement.

Réponse de Monsieur Bitz, Adjoint au Maire :

Monsieur le Conseiller,

Tout d'abord vous interrogez le Maire oralement sur l'inscription d'un point à l'ordre du jour de notre Conseil mais évidemment que cette inscription ne peut avoir lieu qu'à partir du moment où il y a une délibération à adopter, c'est-à-dire une décision à prendre, c'est-à-dire un événement autre que la nécessité chaque mois d'avoir son nom dans le journal pour permettre des promotions de certains membres de notre Conseil.

Donc, les points seront rendus comme cela a été annoncé au moment du retour de l'étude qui a été commandée à la SPL et c'est à ce moment-là qu'on peut débattre intelligemment avec les éléments d'une situation en dehors de toute polémique ou de volonté simplement d'apparaître sur un dossier ou d'exister politiquement sur un quartier de la Ville.

S'agissant de votre interpellation écrite, je souhaite tout d'abord vous remercier pour avoir souligné la démarche de dialogue public souhaitée par le Maire de Strasbourg qui a permis de mettre en lumière l'intérêt jamais démenti des Strasbourgeois pour leurs Bains municipaux.

Le succès des visites organisées dans cet établissement par la Ville, lors des journées du patrimoine, ou encore l'affluence lors des réunions publiques et notamment la troisième en témoignent.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres à différents formats se sont déroulées ce qui a montré l'attachement de nos concitoyens à ce lieu. Vous évoquez la pétition lancée par « La Victoire pour tous » qui a recueilli plus de 6 000 signatures. Cette pétition souligne également le fort attachement aux Bains de la Victoire, que nous avons tous l'ambition de défendre, de rénover et de promouvoir. D'ailleurs, cette pétition, je la cite, vise « *à conserver, à rénover et à développer ce patrimoine commun dans le giron municipal et dans le cadre du service public et à maintenir l'unité du site et de l'établissement qui pourra ainsi redevenir un joyau social, artistique et culturel majeur de Strasbourg* ». Il me semble que nous sommes très nombreux - et peut-être même plus de 6.000 ! - à nous retrouver autour de la grande majorité des propositions de cette pétition qui a été initiée avant que nous donnions, que le Maire donne sur ce dossier des axes politiques définis désormais dans un document cadre adopté par le Conseil et que vous n'avez pas approuvé.

Aussi je tiens à vous rappeler ces objectifs fixés dans ce document et adoptés le 22 juin dernier par notre Conseil : sur la dimension patrimoniale, sur la conservation des

fonctions actuelles de baignade, sur l'optimisation des capacités, la nécessité d'apporter des solutions aux 5 000 m² qui sont actuellement vides ou très mal utilisés.

Cette charte, enfin, rappelle qu'il est nécessaire de continuer à remplir la mission de piscine de service public aux mêmes tarifs que les autres bassins de l'Eurométropole, de conserver les mêmes volumes horaires, l'accès des scolaires, d'offrir un service public de douches, enfin de proposer dans le cadre du dispositif « sport, santé sur ordonnance » des moyens supplémentaires.

J'ai regardé avec amusement, votre souplesse de contorsionniste, vous qui avez revêtu le costume du défenseur de la régie publique devenue à vos yeux le seul et unique modèle économique utilisable par les collectivités territoriales, quelques heures seulement après avoir pointé le fait que la collectivité dépenserait trop d'argent et investirait sur ces fonds de trop et qu'il faudrait réduire la dépense.

En l'espace d'une seule séance, vous montrez une fois de plus vos contradictions sur ce dossier. Avec des arrière-pensées sans aucun doute politiciennes, vous avez trouvé avec ce thème un théâtre, une tribune, quitte à renier à l'évidence vos convictions. Je note d'ailleurs une certaine gêne chez certains de vos amis politiques qui ne trouvent pas inconcevables de développer des projets mêlant contrôle public, service public et initiative privée.

En tout cas, affirmer que d'autres renient leurs convictions est encore une autre affaire. Vous évoquez ainsi la proposition N°41 du programme électoral présentée par le candidat Roland Ries en 2014, je la lis : « *Rénovation de la piscine de la Victoire dans le cadre du plan piscine* ». Si vous l'aviez oublié, je vous renvoie aussi au Plan Piscine qui est de la compétence de l'Eurométropole et que la délibération cadre du Conseil de communauté du 5 février 2010, qui organise le « Plan piscine », mentionne expressément, les Bains municipaux, effectivement, c'est visé par cette délibération du 5 février 2010 mais en indiquant que : « *au regard de la spécificité du bâtiment et des contraintes liées à son classement pour partie à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les interventions à prévoir aux Bains municipaux sur la période 2010-2014 doivent faire l'objet d'un examen particulier. Une gestion sous forme déléguée de l'établissement est parallèlement mise à l'étude* ». Comme vous le savez peut-être il n'y a pas eu d'autres délibérations depuis sur ce sujet. Donc au moment même de l'adoption du plan piscine, les Bains municipaux faisaient l'objet d'un traitement particulier.

Par ailleurs, le Maire a également indiqué à ce sujet qu'il avait souhaité que les Bains municipaux puissent continuer à remplir leur mission de piscine de service public, c'est-à-dire et c'est l'essentiel aux mêmes tarifs que tous les autres bains situés dans l'Eurométropole.

Concernant la communication des études, la loi du 17 juillet 1978 qui organise la transmission des documents administratifs exclut l'obligation de transmission des documents préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise. Il me semble important de vous rappeler qu'à ce stade de la réflexion aucun projet de rénovation des Bains municipaux n'a été validé par les Conseils de la Ville et de l'Eurométropole.

Ainsi que nous l'avons toujours dit depuis la relance de ce dossier en début d'année, nous attendons le retour de l'étude que les deux collectivités, ont confié à leur outil la SPL des Deux Rives. Le fruit de ces études sera bien entendu présenté publiquement et fera aussi l'objet d'un passage en conseil municipal et c'est à ce moment-là qu'il peut y avoir un débat construit sur des bases actualisées.

Cependant, dans un souci de parfaite transparence, Monsieur le Maire a demandé aux services de transmettre l'intégralité des études réalisées sur cette affaire. D'ailleurs l'étude de 2010 produite par Finance Consult/Sartorio/Algoe a été communiquée à l'association ABAK il y a bientôt plus de trois semaines. Effectuée il y a cinq ans, cette étude ne contient rien qui ne puisse être dévoilé aux Strasbourgeois. Tout juste comporte-t-elle des éléments datés, tant dans l'analyse que dans les chiffres, qui justifient d'ailleurs à eux seuls la mission que nous avons confiée à la SPL des Deux Rives.

Cette étude sera disponible dès lundi si vous le souhaitez et sera transmise à tous les groupes politiques qui siègent au Conseil comme elle l'a été à l'association des habitants du quartier, il y a maintenant trois semaines.

Monsieur le Conseiller municipal, on reste enfin sans éclairage quant à vos propositions pour les locaux des Bains municipaux aujourd'hui vides ou affectés à des activités sans aucun rapport avec la vocation initiale de l'établissement. Pourtant, l'enjeu de ce projet de rénovation des Bains municipaux est bien là : définir de nouvelles activités qui pourraient y prendre place, tout en étant compatibles avec la vocation aquatique initiale de l'établissement, et respectueux de la qualité patrimoniale d'un lieu unique auquel nous sommes tous attachés.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Cette réponse est suivie d'un échange.